

**NOMINATION DE DEUX MANDATAIRES A
TITRE TEMPORAIRE A LA REGIE DE
RECETTES DU CENTRE NAUTIQUE
PATINOIRE "NAUTILIS" - COMPLEMENT DE
L'ARRETE N°27 DU 25 JANVIER 2017**

Service Finances
N° 2017-A-101

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la décision n° 2017-D-18 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes au centre nautique patinoire Nautilus,
- Vu, l'arrêté 2017-A-10 du 27 janvier 2017 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur DOLIMONT en sa qualité de vice-président
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu l'avis conforme du régisseur,
- Vu l'avis conforme du mandataire temporaire,
- VU l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 4 de l'arrêté SF/2017-27 est complété comme suit :
« sont nommés, sous la responsabilité du régisseur, mandataires temporaires à compter du 1er juillet 2017 et jusqu'au 31 décembre 2018,

Madame OLIVEIRA Marina, née le 16 février à Saint-Michel d'Entraygues Monsieur EL FELLAQUI Chafeck, né le 23 juin 1997 à L'isle d'Espagnac ».

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté 2017-27 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 14 juin 2017

P/Le Président,
Le Vice-Président,

Denis DOLIMONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **30 juin 2017**
Publié ou notifié,
Le **30 juin 2017**